



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 JUILLET 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Naïma FERROUDJI, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Jocelyn MINATCHY, Jaques BENISTY, Thomas ZLOWODZKI, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LE MEUR (pouvoir à Jacques BOULANGER), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Danièle GARCIA (pouvoir à Michelle BOUCHON), Brahim OUAREM (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Eléonore MORENO (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Jérémy SIMON), Norman PANTER (Pouvoir Jocelyn MINATCHY), Brigitte JAUNET (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à José MARTINS), Marc ESNALUT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

#### Absents Excusés :

##### Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 25

représentés : 14

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Délibération n°23-90

DGS : Nathalie COLUCCI

### RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE DE FRANCE : BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES RECOMMANDATIONS REÇUES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L243-9 du code des juridictions financières qui précise que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L143-9. »

**CONSIDERANT** le Rapport d'observations définitives notifié par le Président de la Chambre régionale des comptes d'Ile de France à la commune de Sainte Geneviève des Bois le 13 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 6 juillet 2022 en vue d'un débat,

**CONSIDERANT** la présentation des actions conduites par la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois à la suite des recommandations de la Chambre régionale des comptes dans son Rapport d'observations définitives, dont le bilan est annexé à la présente délibération,

**PREND ACTE** du bilan des actions entreprises par la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, formulées dans son Rapport d'observations définitives du 13 juin 2022

Pour extrait conforme.

  
**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



## ANNEXE

### Délibération « Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France : bilan des actions entreprises à la suite des recommandations reçues »

#### Rappel de la procédure de contrôle

En 2021, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France (CRC) a procédé à un contrôle portant sur les comptes et la gestion de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois pour les exercices 2016 et suivants.

Le 13 juin 2022, le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse de la collectivité, a été notifié par le président de la chambre régionale des comptes à la commune. En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, la communication de ce rapport a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de sa notification à la collectivité, en l'occurrence le Conseil municipal du 6 juillet 2022, pour information des élus et en vue d'un débat.

Pour répondre aux recommandations formulées dans le Rapport d'observations définitives, les collectivités ayant fait l'objet d'un contrôle doivent engager des actions correctrices et présenter, conformément à l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante.

Ce bilan doit ensuite être transmis à la Chambre Régionale des Comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ; cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque CRC transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes.

Les actions engagées par la Ville à la suite des recommandations formulées par la Chambre régionales des comptes sont les suivantes :

- **Recommandations de régularité : Payer les intérêts moratoires dus aux fournisseurs conformément à l'article L. 3133-13 du code de la commande publique**

De 2020 à 2023 (5 premiers mois de l'année), le DGP (Délai Global de Paiement) annuel est resté sous la barre des 30 jours à l'exception de l'année 2022.

Année	2020	2021	2022	2023 (au 31/05)
Délai global de paiement (en jours)	20	28,29	34,57	29,81

La légère dégradation de 2022 est due à un sous-effectif important de la direction des finances qui a représenté environ 1,5 ETP soit le quart des agents du service. Les causes sont multiples : outre la tension sur les métiers territoriaux de gestionnaire-comptable, il s'agit du délai structurel de remplacement après un départ pour mutation mais aussi des absences (maladie ou accident de service). Malgré cela, la qualité des opérations comptables mesuré par l'indice

de performance comptable (IPC) établi par le trésorier, fait état d'un score de 90 sur 100, en progression par rapport à 2021.

Afin de rester sous la limite de 30 jours, le service financier de la collectivité a mis un place un suivi hebdomadaire des délais globaux de de paiement. Chacune des factures reçues incrémente le tableau de bord de chaque chef de service, accessible sur le logiciel de gestion financière en temps réel. Sur la base d'un état synthétique, et lorsque le délai de traitement dépasse les 10 jours, les gestionnaires-comptables alertent les chefs de service afin qu'ils rapprochent sans délai les factures des bons de commande et qu'ils attestent du « service fait ».

Il est certain que le règlement budgétaire et financier qui sera mis en œuvre à l'occasion du changement de norme comptable (passage de la M14 à la M57) complètera et facilitera la procédure des engagements et du traitement des factures notamment pour les nouveaux agents et les services ayant un petit nombre de factures à l'année.

Par ailleurs, le système du parapheur électronique, déjà en place dans le cadre du process de mandatement des flux et des marchés publics avec les signatures électroniques sera interfacé avec le logiciel de gestion financière dans le but de de centraliser les circuits de visa. Ces améliorations permettront de simplifier et de fluidifier l'ensemble des processus de validation et de signature.

La municipalité et les services ont pleinement conscience des enjeux liés à la réduction des délais de paiement. Cette diminution des DGP reste une action prioritaire des services financiers qui veillent à sensibiliser l'ensemble des services opérationnels à chaque nouvelle opération.

- **Recommandations de régularité : Mettre en conformité la délibération et les concessions portant sur les logements pour nécessité absolue de service**

La délibération concernant les logements pour nécessité absolue de service a été présentée au conseil municipal du 6 juillet 2023. Dans le prolongement de cette délibération, les conventions individuelles intégreront les conditions de paiement des charges accessoires ainsi que le nombre de personnes à charge. De plus, les bulletins de paie feront mention de l'avantage en nature. La recommandation sera intégralement mise en œuvre au 1er septembre 2023.

- **Recommandation de performance : Etablir un règlement intérieur du personnel**

Le règlement intérieur général de la collectivité a été présenté au Comité Social Territorial du 19 juin 2023. Il reprend in extenso les deux derniers règlements examinés en 2021 à savoir : le règlement relatif à l'organisation du temps de travail et de repos et le règlement intérieur relatif aux modalités et aux conditions de mise en œuvre du télétravail. Il fait référence aux autres règlements antérieurs qui avaient été présentés au Comité Technique. Au fur et à mesure de la mise à jour de ces règlements spécifiques, le Règlement intérieur Général les intégrera directement.

La recommandation de la CRC est, ainsi, mise en œuvre depuis le 19 juin 2023 avec une implémentation progressive de nouvelles parties au règlement intérieur général en fonction de l'actualité législative et réglementaire ainsi que des points traités en concertation avec les représentants du personnel dans le cadre des instances paritaires.